



Dégat des eaux - évacuation des eaux usées sous la douche

Par **oxade**, le **02/03/2010** à **17:50**

Bonjour,

je vais tenter d'apporter un maximum de détails utiles sans alourdir l'ensemble...

Le 17 Novembre 2009, notre voisin du dessous nous fait part d'un dégat des eaux : de l'eau coule du plafond de sa salle de bain. Chose totalement transparente pour nous car aucune eau ne s'écoule de nulle part à vue.

Nous faisons part immédiatement à notre assurance ainsi qu'à nos propriétaires de l'existence de ce dégat des eaux. Et je remplis un constat amiable avec le voisin du dessous.

Comme nos propriétaires sont des "connaissances" de longue date de la famille de mon épouse, nous n'avons aucune raison de ne pas avoir confiance.

Pendant pas mal de temps, elles nous disent (nos propriétaires) essayer de joindre le syndic, elles nous disent avoir envoyé 4 recommandés à ce même syndic (sans jamais nous faire parvenir de copie).

Un peu plus d'un mois après le dégat des eaux, nous recevons un plombier envoyé par le syndic. Quelques temps plus tard, nous apprenons qu'il est venu pour rien.

Nous faisons venir un plombier afin d'établir un devis des travaux selon son expertise. D'après lui la fuite ne vient pas des joints de la douche, mais de l'évacuation d'eau située sous celle-ci, certainement par vétusté. Aucune trappe ne permet ceci étant dit d'accéder à ces canalisations.

Nous prenons acte et n'utilisons plus la douche pour éviter d'inonder notre voisin, et entre temps, des champignons apparaissent dans le placard de la chambre, un mur mitoyen avec la douche. Et ça pullule depuis. Apparemment ça pourrait aussi chez notre voisin.

Un autre plombier envoyé par le syndic vient (2 mois et demi après le dégat des eaux), et casse un carreau de carrelage au niveau du sol, sous le bac de la douche afin de voir en dessous. Il me dit à peu près la même chose que notre plombier.

Au bout de plus de 4 mois sans que personne ne bouge le petit doigt, nous nous décidons de mettre en demeure nos propriétaires avec un courrier en LRAR les menaçant de passer au

tribunal obtenir la consignation des loyers.

Curieusement, nous propriétaires nous laissent copie de quelques documents datant de février (rien avant), et me téléphone pour me dire que leur assurance (le plombier serait-il donc un expert ?!) annonce que 75% des travaux seraient à notre charge.

A savoir : nous occupons l'appartement depuis 1 an et 3/4 mois lors du dégat des eaux, et manifestement, d'après notre voisin, il y eut un dégat des eaux deux ans auparavant, le même.

Plus de place... A l'aide !